



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral complémentaire n°  
IC/2022/259 portant modification des  
conditions d'exploitation du parc éolien  
extension des Nouvions sur le territoire des  
communes de NOUVION-ET-CATILLON et  
NOUVION-LE-COMTE par la société  
EXTENSION DU PARC EOLIEN DES  
NOUVIONS

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Chevalier de l' Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l' environnement et notamment les titres 1<sup>er</sup> des livres V, de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux installations classées pour la protection de l' environnement ;

**VU** l' ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l' autorisation environnementale ;

**VU** le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l' autorisation environnementale ;

**VU** le décret du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX préfet de l' AISNE ;

**VU** l' arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d' électricité utilisant l' énergie mécanique du vent au sein d' une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l' environnement ;

**VU** l' arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d' électricité utilisant l' énergie mécanique du vent ;

**VU** l' arrêté du 25 octobre 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l' Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l' Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l' arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l' Aisne ;

**VU** l' arrêté préfectoral n° IC/2022/097 du 12 mai 2022 autorisant la société EXTENSION DU PARC EOLIEN DES NOUVIONS SAS à exploiter une installation composée de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de NOUVION-LE-COMTE et NOUVION-ET-CATILLON ;

**VU** le porter à connaissance en date du 6 juillet 2022 de la S.A.S. EXTENSION DU PARC EOLIEN DES NOUVIONS pour le parc éolien Extension des Nouvions en vue d' apporter des modifications au projet initial ;



Préfet de l' Aisne



@Prefet02



**VU** le rapport du 25 novembre 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

**VU** les observations du demandeur par courriel en date du 6 décembre 2022 sur le projet d'arrêté ;

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

- les modifications envisagées ne sont pas de nature à modifier de façon substantielle l'impact du projet sur son environnement humain et naturel

Le pétitionnaire entendu,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Les dispositions de l'article 1.2 Titre 1 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2022 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

La société EXTENSION DU PARC ÉOLIEN DES NOUVIONS (SAS), dont le siège social est situé 50 rue Madame de Sanzillon à 92110 Clichy, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 1.1, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

L'entreprise est enregistrée sous le n° SIREN : 824 352 959.

### **ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 1.3 Titre I de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2022 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

*Article 1.3 -Liste des installations concernées par l'autorisation environnementale*

*Les installations concernées sont situées sur les communes, lieux-dits et parcelles suivants :*

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Parcelles cadastrales (section et numéro)
	X	Y		
Aérogénérateur n° 3	732774	6957896	Nouvion-le-Comte	ZL 24
Aérogénérateur n° 6	732798	6957417	Nouvion-le-Comte	ZL 20
Aérogénérateur n° 7	735280	6959155	Nouvion-et-Catillon	ZH 21
Aérogénérateur n° 10	735897	6959005	Nouvion-et-Catillon	ZB 8
Poste de livraison (PDL5)	732831	6957320	Nouvion-le-Comte	ZK 30
Poste de livraison (PDL6)	735968	6958959	Nouvion-et-Catillon	ZB 10

### ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 2.1 Titre 2 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2022 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

*Article 2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 4 Hauteur maximale du mât : 105 m (E07 et E06) 126 m (E07 et E10) Hauteur maximale en bout de pale : 180 m (E03 et E06) 200 m (E07 et E10) Diamètre maximal du rotor : 150 m Puissance unitaire : 3 à 5,7 MW Puissance totale maximale : 22,8 MW	A

A : installation soumise à autorisation

### ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 2.2 Titre 2 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2022 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

*Article 2.2 : Montant des garanties financières fixé par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé  
Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 2.1.*

Pour une puissance unitaire installée de l'aérogénérateur (P) supérieure à 2 MW, le coût unitaire forfaitaire de chaque aérogénérateur composant l'installation (Cu) est égal à :

$$Cu = 50\,000 + 25\,000 \times (P-2) \text{ soit } 50\,000 + 25\,000 \times (5,7 - 2) = 142\,500 \text{ €}$$

Le montant des garanties financières (M) est déterminé comme suit :

$$M = \Sigma (Cu) \text{ soit } 4 \times 142\,500 \text{ €} = 570\,000 \text{ €}$$

L'exploitant actualise le montant avant la mise en service industrielle de l'installation, puis tous les cinq ans en application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 susvisé.

### ARTICLE 5

Les dispositions de l'article 2.5.2.2. Titre 2 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2022 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

*Article 2.5.2.2. Plan de bridage acoustique*

Dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation et la note acoustique annexée au porter à connaissance, il a été constaté des risques de dépassements aux émergences réglementaires :

- en période de fin de journée par vents de secteur Sud-Ouest ;
- en période nocturne par vents de secteur Sud-Ouest et Nord-Est.

L'exploitant a prévu un plan de bridage pour respecter la réglementation. Celui-ci est automatiquement mis en place lors de la mise en service du parc conformément aux modalités décrites dans le dossier.

#### **ARTICLE 6 – INFORMATION**

L'exploitant communiquera au préfet, à l'inspection des installations classées ainsi qu'aux opérateurs radar la date de mise en service des installations du parc éolien localisé sur les communes de NOUVION-LE-COMTE et NOUVION-ET-CATILLON.

#### **ARTICLE 7 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la Cour Administrative d'Appel de DOUAI, 59 rue de la Comédie, 59500 DOUAI :

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

La cour administrative d'appel peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 8 - PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairies de NOUVION-ET-CATILLON et de NOUVION-LE-COMTE pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires de NOUVION-ET-CATILLON et de NOUVION-LE-COMTE font connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – Pôle ICPE – 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le ou les départements intéressés.

#### **ARTICLE 9 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes de NOUVION-ET-CATILLON et de NOUVION-LE-COMTE et à la S.A.S. EXTENSION DU PARC EOLIEN DES NOUVIONS.

Fait à Laon, le

**13 DEC. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Alain NGOUOTO